



Réunion des États parties

Distr. générale
29 mars 2019
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième Réunion

New York, 17-19 juin 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Tribunal international du droit de la mer à la Réunion des États parties

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2018

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation du Tribunal	3
III. Chambres	4
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	4
B. Chambres spéciales	4
1. Chambre de procédure sommaire	4
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	4
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	4
4. Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime	5
IV. Comités	5
A. Comité du budget et des finances	5
B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	5
C. Comité du personnel et de l'administration	5
D. Comité de la bibliothèque, des archives et des publications	5
E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	5
F. Comité des relations publiques	6
V. Réunions du Tribunal	6

* [SPLOS/29/L.1](#).



VI.	Activité judiciaire du Tribunal	6
VII.	Questions juridiques	7
	A. Compétence du Tribunal	7
	B. Règlement du Tribunal	7
	C. Faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer	8
	D. Chambres	8
VIII.	Accord sur les privilèges et immunités	8
IX.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées	8
X.	Accord de siège	9
XI.	Finances	9
	A. Questions budgétaires	9
	1. Budget du Tribunal pour 2019-2020	9
	2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018	9
	3. Situation de trésorerie	9
	B. État des contributions	9
	C. Règlement financier et règles de gestion financière	10
	D. Fonds d'affectation spéciale et dons	10
XII.	Questions administratives	11
	A. Statut du personnel et Règlement du personnel	11
	B. Recrutement de fonctionnaires	12
	C. Comité des pensions du personnel	12
	D. Cours de langue au Tribunal	13
XIII.	Bâtiments et systèmes électroniques	13
	A. Dispositions concernant les bâtiments et nouvelles exigences	13
	B. Utilisation des locaux et accès du public	13
XIV.	Service de la bibliothèque et des archives	13
XV.	Publications	13
XVI.	Relations publiques	14
XVII.	Activités de renforcement des capacités	14
	A. Programme de stage	14
	B. Programme de renforcement des capacités et de formation	14
	C. Ateliers régionaux	15
	D. Académie d'été	15
Annexes		
I.	Liste des fonctionnaires (2018)	16
II.	Liste des donateurs à la Bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2018	18

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États parties en application de l'article 6, paragraphe 3, alinéa d), du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et son fonctionnement est régi par les dispositions applicables des parties XV et XI de la Convention, du Statut du Tribunal, objet de l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal.

II. Organisation du Tribunal

3. Le Tribunal est composé de 21 membres élus par les États parties à la Convention selon les modalités énoncées à l'article 4 du Statut.

4. Depuis le 1^{er} octobre 2017, la composition du Tribunal est la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
Jin-Hyun Paik	République de Corée	30 septembre 2023
<i>Vice-Président</i>		
David Joseph Attard	Malte	30 septembre 2020
<i>Juges</i>		
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2020
José Luis Jesus	Cabo Verde	30 septembre 2026
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2020
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2020
Stanislaw Pawlak	Pologne	30 septembre 2023
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2023
James L. Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2023
Albert J. Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2023
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2020
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2026
Elsa Kelly	Argentine	30 septembre 2020
Markiyan Z. Kulyk	Ukraine	30 septembre 2020
Alonso Gómez-Robledo Verduzco	Mexique	30 septembre 2023
Tomas Heidar	Islande	30 septembre 2023
Óscar Cabello Sarubbi	Paraguay	30 septembre 2026
Neeru Chadha	Inde	30 septembre 2026
Kriangsak Kittichaisaree	Thaïlande	30 septembre 2026

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Roman A. Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2026
Liesbeth Lijnzaad	Pays-Bas	30 septembre 2026

5. Le greffier du Tribunal est M. Philippe Gautier (Belgique) et la Greffière adjointe est M^{me} Ximena Hinrichs Oyarce (Chili).

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

6. L'article 35, paragraphe 1, du Statut dispose que la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par le Tribunal parmi ses membres élus. Les membres de la Chambre sont choisis pour une période de trois ans. Au 31 décembre 2018, la Chambre était composée, par ordre de préséance, des juges Hoffmann (Président), Cot, Lucky, Pawlak, Yanai, Kateka, Gao, Bouguetaia, Kelly, Kulyk et Heidar (membres).

7. La période de fonctions des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2020.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

8. La Chambre de procédure sommaire est constituée en conformité avec l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Elle est constituée annuellement. Au 31 décembre 2018, elle était composée, par ordre de préséance, du juge Paik (Président de droit), du Vice-Président Attard (membre de droit), et des juges Ndiaye, Cot et Kelly (membres), et Kolodkin et Lijnzaad (suppléants).

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

9. Le 20 février 1997, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries en conformité avec l'article 15, paragraphe 1, du Statut. Au 31 décembre 2018, la Chambre était composée, par ordre de préséance, des juges Heidar (Président), Jesus, Lucky, Yanai, Hoffmann, Cabello Sarubbi, Chadha, Kittichaisaree et Kolodkin (membres).

10. La période de fonctions des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2020.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

11. Le 20 février 1997, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin en conformité avec l'article 15, paragraphe 1, du Statut. Au 31 décembre 2018, la Chambre était composée, par ordre de préséance, des juges Pawlak (Président), Ndiaye, Gao, Kelly, Kulyk, Gómez-Robledo, Cabello Sarubbi, Chadha et Lijnzaad (membres).

12. La période de fonctions des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2020.

4. Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime

13. Le 16 mars 2007, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime en conformité avec l'article 15, paragraphe 1, du Statut. Au 31 décembre 2018, la Chambre était composée, par ordre de préséance, du juge Paik (Président de droit), du Vice-Président Attard et des juges Jesus, Kateka, Bouguetaia, Gómez-Robledo, Chadha, Kittichaisaree, Kolodkin et Lijnzaad (membres).

14. La période de fonctions des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2020.

IV. Comités

15. Le 4 octobre 2017, à sa quarante-quatrième session, le Tribunal a reconstitué ses comités. On trouvera le détail de leur composition aux paragraphes 16 à 21 ci-après¹ :

A. Comité du budget et des finances

16. Sont membres du Comité du budget et des finances les juges Yanai (Président), Jesus, Pawlak, Hoffmann, Gao, Bouguetaia, Kulyk, Gómez-Robledo et Cabello Sarubbi (membres).

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

17. Sont membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire le Président Paik (Président), le Vice-Président Attard et les juges Ndiaye, Jesus, Cot, Gómez-Robledo, Heidar, Chadha et Lijnzaad (membres).

C. Comité du personnel et de l'administration

18. Sont membres du Comité du personnel et de l'administration les juges Jesus (Président), Lucky, Yanai, Hoffmann, Heidar et Kolodkin (membres).

D. Comité de la Bibliothèque, des archives et des publications

19. Sont membres du Comité de la Bibliothèque, des archives et des publications les juges Gao (Président), Ndiaye, Pawlak, Kateka, Gómez-Robledo et Kolodkin (membres).

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

20. Sont membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques les juges Kulyk (Président), Cot, Lucky, Kateka, Kelly et Kittichaisaree (membres).

¹ Pour les fonctions des comités, voir les documents [SPLOS/27](#), par. 37 à 40 ; [SPLOS/50](#), par. 36 et 37 ; et [SPLOS/136](#), par. 46.

F. Comité des relations publiques

21. Sont membres du Comité des relations publiques les juges Heidar (Président), Cabello Sarubbi, Chadha, Kittichaisaree et Lijnzaad (membres).

V. Réunions du Tribunal

22. En 2018, le Tribunal a tenu les réunions judiciaires suivantes :

Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)

Le Tribunal s'est réuni le 15 mars 2018 pour délibérer sur la « demande de pièces supplémentaires » présentée par le Panama le 11 avril 2017.

Le Tribunal a tenu ses délibérations initiales les 6 et 7 septembre 2018. La procédure orale a eu lieu du 10 au 15 septembre 2018 et le Tribunal s'est réuni pour poursuivre ses délibérations du 1^{er} au 19 octobre 2018.

23. Le Tribunal a également tenu deux sessions consacrées à des questions juridiques et judiciaires ainsi qu'à des questions d'organisation et d'administration : la quarante-cinquième, du 12 au 23 mars 2018, et la quarante-sixième, du 17 au 28 septembre 2018.

24. Le Tribunal a décidé de tenir sa quarante-septième session du 11 au 22 mars 2019 pour examiner des questions juridiques et judiciaires, ainsi que des questions d'organisation et d'administration.

VI. Activité judiciaire du Tribunal

Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)

25. Le 17 décembre 2015, le Panama a, par requête du 16 novembre 2015, introduit une instance contre l'Italie dans un différend qui oppose les deux États concernant l'interprétation et l'application de la Convention « en lien avec la saisie et l'immobilisation par l'Italie du navire *Norstar*, pétrolier battant pavillon panaméen ». L'affaire a été inscrite au rôle du Tribunal en tant qu'affaire n° 25.

26. Par ordonnance du 3 février 2016, le Président a fixé respectivement au 28 juillet 2016 et au 28 janvier 2017 les dates limites pour la présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de l'Italie.

27. Le 11 mars 2016, dans les délais prévus à l'article 97, paragraphe 1, du Règlement, l'Italie a déposé au Tribunal des « exceptions préliminaires écrites soulevées en vertu de l'article 294, paragraphe 3, de la Convention », par lesquelles elle contestait la compétence du Tribunal et la recevabilité de la demande du Panama.

28. Conformément à l'article 97, paragraphe 3, du Règlement, la procédure sur le fond a été suspendue dès réception des exceptions préliminaires par le Greffe du Tribunal.

29. Le Tribunal a rendu son arrêt sur les exceptions préliminaires le 4 novembre 2016².

² On trouvera un récapitulatif de l'arrêt sur les exceptions préliminaires du 4 novembre 2016 aux paragraphes 50 à 59 du Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2016 (SPLOS/304).

30. Le 29 novembre 2016, ayant recueilli les vues des parties, le Président a pris une ordonnance fixant respectivement au 11 avril 2017 et au 11 octobre 2017 les dates limites pour le dépôt du mémoire du Panama et du contre-mémoire de l'Italie. Ces pièces ont été déposées dans les délais impartis.

31. Par ordonnance du 15 novembre 2017, le Tribunal a fixé au 28 février 2018 et au 13 juin 2018, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de la réplique du Panama et de la duplique de l'Italie. Ces pièces ont également été déposées dans les délais impartis.

32. Par ordonnance du 20 juillet 2018, le Président a fixé au 10 septembre 2018 la date d'ouverture de la procédure orale.

33. Avant l'ouverture de la procédure orale, le Tribunal a tenu des délibérations initiales les 6 et 7 septembre 2018, conformément à l'article 68 du Règlement. La procédure orale, répartie sur dix audiences publiques, s'est déroulée du 10 au 15 septembre 2018.

34. Après la clôture de la procédure orale, le Tribunal s'est réuni pour tenir des délibérations du 1^{er} au 19 octobre 2018.

VII. Questions juridiques

35. Au cours de la période considérée, le Tribunal a consacré une partie de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions à l'examen de questions juridiques et judiciaires. Dans ce cadre, il a examiné diverses questions juridiques se rapportant à sa compétence, à son Règlement et à ses procédures en matière judiciaire. Cet examen a été entrepris à la fois par le Tribunal et par ses chambres. Certains des sujets examinés sont mentionnés ci-après.

A. Compétence du Tribunal

36. Au cours de la période considérée, le Tribunal a pris note des informations présentées par le Greffe concernant l'état des déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention.

B. Règlement du Tribunal

37. À sa quarante-sixième session, le 25 septembre 2018, le Tribunal a modifié les articles 60, paragraphe 2, et 61, paragraphe 3, de son Règlement, portant sur l'adoption par le Tribunal d'une décision autorisant la tenue d'un deuxième tour de procédure écrite. Le premier s'applique dans les cas où une affaire est soumise au Tribunal par une requête, alors que le deuxième s'applique dans ceux où une affaire est introduite par voie de compromis.

38. En vertu des dispositions modifiées, si le Tribunal ne siège pas, le Président du Tribunal peut autoriser la tenue d'un deuxième tour de procédure écrite. Avant ces modifications, les articles 60 et 61 disposaient que l'autorisation ne devait être donnée que par le seul Tribunal. Ces modifications ont été adoptées afin d'améliorer l'efficacité de l'administration de la justice et d'en réduire les coûts. Le Tribunal a décidé que ces modifications entreraient en vigueur sans délai.

C. Faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer

39. Au cours de la période considérée, le Tribunal a examiné des rapports établis par le Greffe sur les faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer.

D. Chambres

40. Au cours de la période considérée, les Chambres du Tribunal ont tenu des réunions au cours desquelles elles ont examiné des rapports établis par le Greffe sur des questions relevant de leur compétence, comme la protection du milieu marin et les questions juridiques liées à la hausse du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques.

VIII. Accord sur les privilèges et immunités

41. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer a été adopté par la septième Réunion des États parties, le 23 mai 1997. Il est entré en vigueur le 30 décembre 2001. Au 31 décembre 2018, 41 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

IX. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

42. À la 50^e séance plénière de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 11 décembre 2018, le Président du Tribunal a prononcé une allocution au titre du point 78 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer »³. Dans son allocution, le Président a donné un aperçu des travaux judiciaires du Tribunal. Il a fait observer que les affaires soumises au Tribunal pouvaient porter sur un grand nombre de sujets et souligné les différentes procédures de recours ouvertes aux États parties à la Convention en cas de saisie d'un navire. Il a également formulé des observations sur l'importance de doter d'un solide mécanisme de règlement des différends le futur instrument se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

43. Le 18 septembre 2018, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, Miguel de Serpa Soares, s'est rendu au Tribunal. D'abord accueilli par le Président, il a ensuite rencontré les juges du Tribunal. Après avoir formulé devant eux des remarques liminaires sur le rôle des juridictions internationales, il a ensuite entamé une discussion avec les juges.

44. Le 4 septembre 2018, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, Kitack Lim, s'est rendu au Tribunal et a été reçu par le Président. Cette visite a donné lieu à un échange de vues au sujet de questions d'intérêt commun aux deux organisations. Le Président a appelé l'attention du Secrétaire général Lim sur la compétence du Tribunal en matière maritime et évoqué les affaires soumises au Tribunal qui concernent directement le secteur des transports maritimes, en particulier les différends relatifs à la saisie et l'immobilisation de navires et à l'arrestation de

³ Le texte de cette déclaration peut être consulté sur le site du Tribunal, à l'adresse <http://www.itlos.org> ou <http://www.tidm.org>.

leur équipage. Le Président Paik et le Secrétaire général Lim ont également déclaré qu'ils souhaitaient renforcer la coopération entre les deux organisations.

X. Accord de siège

45. L'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a été signé le 14 décembre 2004. De plus, l'Accord entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg a été conclu le 18 octobre 2000.

46. Au cours de la période considérée, le Greffe, agissant en coopération avec le Service fédéral allemand des bâtiments publics, a apporté plusieurs améliorations aux équipements et systèmes utilisés par le Tribunal ; en particulier, les installations de sécurité ont été modernisées et les cuisines ont été rénovées.

XI. Finances

A. Questions budgétaires

1. Budget du Tribunal pour 2019-2020

47. Le projet de budget pour 2019-2020, que le Tribunal a approuvé à sa quarante-cinquième session, a été soumis à la vingt-huitième Réunion des États parties. Ce projet, d'un montant de 20 521 200 euros, a été établi suivant une démarche évolutive guidée par le principe d'une croissance zéro.

48. La Réunion des États parties a adopté le budget pour 2019-2020 d'un montant de 20 521 200 euros, tel que proposé par le Tribunal.

2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018

49. À sa quarante-cinquième session, le Tribunal a examiné le rapport soumis par le Greffier sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018. Après examen par le Tribunal, ce rapport a été soumis pour examen à la vingt-huitième Réunion des États parties (SPLOS/318). Il comprenait les parties suivantes : restitution de l'excédent de l'exercice 2015-2016 ; rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2017 ; et rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal (placement des fonds du Tribunal, et fonds d'affectation spéciale constitués en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal).

3. Situation de trésorerie

50. À ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Tribunal a pris note des informations fournies par le Greffier concernant la situation de trésorerie du Tribunal.

B. État des contributions

51. Au 31 décembre 2018, 133 États parties avaient versé une contribution au budget de 2017-2018 pour un montant total de 21 154 378 euros, tandis que 35 États parties n'avaient effectué aucun versement au titre de leur contribution statutaire pour 2017-2018. Le solde des contributions non acquittées pour l'exercice 2017-2018 était

de 965 552 euros. Un montant de 2 963 996 euros a été imputé sur les contributions dues pour l'année 2019.

52. En outre, au 31 décembre 2018, l'arriéré des contributions au budget du Tribunal pour les exercices 1996-1997 à 2015-2016 s'élevait encore à 278 834 euros.

53. Au 31 décembre 2018, le solde des arriérés de contributions au budget total du Tribunal s'élevait à 1 244 357 euros. En juillet 2018, le Greffier a envoyé aux États parties des notes verbales à propos de leurs contributions statutaires pour 2019 de l'exercice 2019-2020, dans lesquelles il donnait également des précisions sur les contributions non acquittées aux budgets précédents du Tribunal. En décembre 2018, des notes verbales ont été envoyées aux États parties concernés pour leur rappeler le montant de leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

54. Le Règlement financier du Tribunal, adopté par la treizième Réunion des États parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004⁴.

55. Conformément à l'article 10.1 a) du Règlement financier, à sa dix-septième session, le Tribunal a approuvé les Règles de gestion financière, qui ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États parties. La Réunion a pris note des Règles et, conformément à la règle 114.1, celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005⁵.

56. Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la vingt-sixième Réunion des États parties a désigné la société BDO comme commissaire aux comptes pour les exercices 2017-2018 et 2019-2020.

D. Fonds d'affectation spéciale et dons

57. En application de la résolution 55/7 sur « Les océans et le droit de la mer » adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2000, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, les états financiers de ce fonds faisaient apparaître un solde de 169 081 dollars des États-Unis au 31 décembre 2018.

58. En outre, le Greffier a constitué les fonds d'affectation spéciale suivants en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier : le fonds de la *Nippon Foundation*, le fonds pour le droit de la mer, le fonds de l'Institut chinois des études internationales et le fonds pour le vingtième anniversaire.

59. Le fonds d'affectation spéciale de la *Nippon Foundation* a été constitué en 2007 à la suite d'un don de la *Nippon Foundation* pour financer la participation de boursiers à un programme de renforcement des capacités et de formation en matière de règlement des différends relatifs à la Convention. Durant la période 2007-2018, la *Nippon Foundation* a versé 12 contributions à la dotation. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves totales s'élevait à 411 338 euros.

60. En 2010, le fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer a été créé en application d'une décision prise par le Tribunal à sa vingt-huitième session, et son

⁴ Règlement financier, art. 14.1.

⁵ Le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ont été publiés sous la cote SPLOS/120.

statut a été adopté par le Tribunal et soumis pour examen à la vingtième Réunion des États parties. Ce fonds a pour but d'encourager la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. Les contributions versées au fonds servent à apporter une aide financière aux ressortissants de pays en développement qui participent au programme de stage du Tribunal et à l'Académie d'été. Les États, les organisations et institutions intergouvernementales, les organismes nationaux, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, de même que les personnes physiques ou morales, sont invités à verser au fonds des contributions volontaires de nature financière ou autre. Durant la période 2010-2017, sept contributions à ce fonds ont été faites par l'Institut maritime de Corée, une par le Gouvernement chinois et une par Korwind. En 2018, l'Institut maritime de Corée a fait une nouvelle contribution de 30 000 euros devant être affectée à l'organisation d'un futur atelier régional. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves totales s'élevait à 232 461 euros.

61. En 2012, l'Institut chinois des études internationales a fourni une dotation d'un montant de 100 000 euros pour financer les activités de formation du Tribunal, notamment des ateliers régionaux, et pour octroyer des bourses aux candidats de pays en développement souhaitant participer au programme de stage et à l'Académie d'été. Le fonds d'affectation spéciale de l'Institut a été épuisé et le compte bancaire qui avait été ouvert pour l'accueillir a été fermé en 2018. Le rapport final sur ce fonds d'affectation spéciale figurera dans les états financiers du Tribunal pour 2017-2018.

62. En 2015, à sa quarantième session, le Tribunal a approuvé le statut du fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal. Au total, quatre contributions ont été faites : deux de 25 000 euros par l'Institut maritime de Corée en mai et juillet 2016, une de 109 443 euros par le Gouvernement japonais en juillet 2016 et une de 7 000 euros par le Gouvernement allemand en décembre 2016. Ce fonds a été épuisé et le compte bancaire qui avait été ouvert pour l'accueillir a été fermé en 2017. Le rapport final du fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire figurera dans les états financiers du Tribunal pour 2017-2018.

XII. Questions administratives

63. Au cours de la période considérée, les comités du Tribunal ont examiné diverses questions administratives ayant trait à leurs activités, dont certaines sont passées en revue dans les paragraphes suivants.

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

64. Afin d'harmoniser le Statut du personnel du Tribunal avec le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations, comme l'impose l'article 12.6 du Statut du personnel, le Tribunal a, au cours de la période considérée, approuvé les recommandations du Comité du personnel et de l'administration relatives aux modifications apportées au Statut du personnel du Tribunal concernant l'âge réglementaire de départ à la retraite, l'indemnité pour frais d'études et le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

65. Au cours de la période considérée, le Tribunal a, sur recommandation du Comité du personnel et de l'administration, pris note des modifications apportées au Règlement du personnel du Tribunal concernant l'âge de départ à la retraite, l'indemnité pour frais d'études, le congé administratif, les accidents du travail et le barème des traitements des agents des services généraux. Conformément aux

articles 12.2, 12.3 et 12.4 du Statut du personnel, les modifications du Règlement du personnel appliquées à titre provisoire sont entrées pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

B. Recrutement de fonctionnaires

66. En 2018, le Tribunal a recruté un fonctionnaire au poste de Juriste (P-3).

67. À la fin de 2018, les recrutements destinés à pourvoir les postes de Juriste principal/Chef du Service juridique (P-5), Juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), Archiviste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et Assistant personnel (Président) (G-7) étaient en cours.

68. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des fonctionnaires du Greffe au 31 décembre 2018.

69. Du personnel temporaire a été recruté pour assister le Tribunal au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, ainsi que lors des audiences et des délibérations relatives à l'affaire n° 25.

70. Le personnel du Greffe se compose de 38 fonctionnaires, dont 18 appartiennent à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le recrutement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, à l'exclusion du personnel des services linguistiques, est soumis au principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'article 4.2 du Statut du personnel. Étant donné le nombre réduit des fonctionnaires du Greffe du Tribunal, une politique régionale souple a été adoptée à cet égard. Cet article dispose que :

La considération dominante en matière de nomination, de mutation ou de promotion des fonctionnaires doit être d'assurer au Tribunal les services de personnes qui possèdent les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en compte l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

71. Le Tribunal a fait en sorte que les avis de vacance soient diffusés de manière que le recrutement du personnel s'effectue sur une base géographique aussi large que possible. Les vacances de poste sont communiquées aux ambassades des États parties à la Convention sises à Berlin et aux missions permanentes à New York. Elles sont également affichées sur le site Web du Tribunal et publiées dans la presse.

72. Bien que le recrutement des agents des services généraux ne soit pas soumis au principe de la répartition géographique, le Tribunal s'est quand même efforcé de recruter ce personnel sur une base géographique aussi large que possible.

C. Comité des pensions du personnel

73. Sur proposition du Tribunal, la seizième Réunion des États parties a décidé de créer un Comité des pensions du personnel du Tribunal constitué comme suit : a) un membre et un membre suppléant choisis par la Réunion ; b) un membre et un membre suppléant nommés par le Greffier ; et c) un membre et un membre suppléant élus par les fonctionnaires. Le mandat des membres et des suppléants est de trois ans.

74. La vingt-sixième Réunion des États parties a décidé de proroger les nominations de l'Indonésie en tant que membre et du Canada en tant que membre suppléant du Comité pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 (SPLOS/302).

D. Cours de langue au Tribunal

75. En 2018, des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Greffe.

XIII. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Dispositions concernant les bâtiments et nouvelles exigences

76. Au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Greffier a présenté des rapports sur les dispositions concernant les bâtiments et l'utilisation des locaux du Tribunal. Ces rapports ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques afin d'améliorer les conditions de travail du Tribunal.

B. Utilisation des locaux et accès du public

77. Au cours de l'année 2018, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

a) Douzième Conférence *Maritime Talks* de la Fondation internationale du droit de la mer : « Migrants at sea – Practical and legal aspects of the refugee situation in the Mediterranean », le 17 mars 2018 ;

b) Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer, du 22 juillet au 17 août 2018 ;

c) Colloque de l'Office fédéral de la navigation maritime et de l'hydrographie sur les enjeux futurs et l'utilisation et la protection de la mer, le 17 octobre 2018.

78. En outre, environ 2 500 personnes ont suivi une visite guidée des locaux du Tribunal en 2018. Plus de 300 personnes ont visité le Tribunal lors de la longue nuit des consulats organisée par la ville de Hambourg le 15 mai 2018.

XIV. Service de la Bibliothèque et des archives

79. Au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la Bibliothèque, dont les collections et le système intégré de gestion. Il a également présenté des rapports sur les archives et les bases de données.

80. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste des personnes et entités ayant fait un don à la Bibliothèque.

XV. Publications

81. L'état des publications du Tribunal a été passé en revue par le Comité de la bibliothèque, des archives et des publications au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Tribunal.

82. Durant la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

a) *TIDM Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances 2017*, vol. 17 ;

b) *TIDM Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 2016*, vol. 25.

XVI. Relations publiques

83. Au cours de la période considérée, le Comité des relations publiques a examiné une série de mesures destinées à faire connaître l'activité du Tribunal, comprenant l'utilisation des médias sociaux, la diffusion d'informations sur le Tribunal et la participation de représentants du Tribunal à des réunions juridiques internationales. À cet égard, il a créé des profils sur Twitter (@ITLOS_TIDM) et LinkedIn (www.linkedin.com/company/international-tribunal-for-the-law-of-the-sea/).

84. Le Tribunal a fait connaître ses travaux au moyen de son site Web et de communiqués de presse et de points de presse du Greffe, ainsi que par la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

85. Le site Web peut être consulté aux adresses suivantes : www.tidm.org (en français) et www.itlos.org (en anglais). On y trouvera le texte des arrêts, des ordonnances et des procès-verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que d'autres renseignements concernant celui-ci.

86. En 2018, des juges et des membres du personnel du Greffe ont également donné des conférences et publié des articles sur l'activité du Tribunal.

XVII. Activités de renforcement des capacités

87. Les activités de renforcement des capacités concernant les travaux du Tribunal se sont poursuivies en 2018.

A. Programme de stage

88. Le programme de stage du Tribunal, qui a été créé en 1997, a pour but de donner aux participants une bonne connaissance des activités et des fonctions du Tribunal. Les candidats originaires de pays en développement peuvent recevoir une assistance financière pour les aider à couvrir le coût du voyage à Hambourg et la participation au programme. Le fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer sert actuellement à fournir une assistance financière aux stagiaires.

89. À la fin de 2018, 351 stagiaires originaires de 95 États avaient participé au programme, et 153 avaient bénéficié d'une assistance.

90. Au cours de l'année 2018, 14 personnes originaires de 14 pays (Afrique du Sud, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie et Ukraine) ont effectué un stage au Tribunal.

91. On trouvera des informations sur le programme ainsi qu'un formulaire de candidature sur le site Web du Tribunal.

B. Programme de renforcement des capacités et de formation

92. En 2018, un programme de renforcement des capacités et de formation en matière de règlement de différends relatifs à la Convention a été organisé avec le concours de la *Nippon Foundation* pour la douzième fois. Le fonds de la *Nippon Foundation* a été mis en place en 2007 pour aider les boursiers à suivre le programme

de renforcement des capacités et de formation et à couvrir les dépenses relatives à la participation au programme. Lors du programme, les participants assistent à des conférences sur des sujets d'actualité ayant trait au droit de la mer et au droit maritime, et à des cours de formation sur la négociation et la délimitation. Ils visitent également des institutions dont l'activité concerne le droit de la mer, le droit maritime et le règlement des différends. Dans le même temps, les participants effectuent des recherches personnelles sur des thèmes particuliers. De plus amples renseignements sur le programme peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur le site Web du Tribunal.

93. Les participants au programme 2018-2019 (juillet 2018-mars 2019) sont originaires des pays suivants : Argentine, Bénin, Comores, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Ukraine.

C. Ateliers régionaux

94. Le Tribunal a organisé dans diverses régions du monde une série d'ateliers sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Ces ateliers ont pour but de familiariser des experts gouvernementaux spécialisés dans le domaine du droit de la mer et du droit maritime avec les procédures de règlement des différends prévues à la partie XV de la Convention, l'accent étant mis sur la compétence du Tribunal et sur les procédures applicables aux affaires dont il est saisi.

95. En 2018, un atelier organisé par le Tribunal en coopération avec le Gouvernement capverdien et avec l'appui financier de l'Institut maritime coréen et de l'Institut chinois des études internationales a été tenu à Mindelo, à Cabo Verde, les 2 et 3 mai. Le thème de l'atelier était « Le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer ». Ont participé à l'atelier des représentants de huit pays de la région (Angola, Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guinée, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Togo) et un représentant de la Commission sous-régionale des pêches.

D. Académie d'été

96. La douzième édition de l'Académie d'été, organisée par la Fondation internationale du droit de la mer, s'est tenue dans les locaux du Tribunal du 22 juillet au 17 août 2018 et avait pour thème « Promoting ocean governance and peaceful settlement of disputes ». Trente-neuf participants originaires de 29 pays ont suivi des conférences portant sur le droit de la mer et sur le droit maritime. Ces conférences ont été données par des juges du Tribunal et le Greffier, ainsi que par des experts, des spécialistes, des représentants d'organisations internationales et des scientifiques.

Annexe I

Liste des fonctionnaires (2018)

A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Nom</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Gautier, Philippe	Greffier	Belgique	SSG	SSG
Hinrichs, Ximena	Greffier adjoint	Chili	D-2	D-2
Vacant	Juriste principal/Chef du service juridique		P-5	
Guy, Pauline	Traductrice principale/Réviseur – Chef des Services linguistiques	Royaume-Uni	P-5	P-5
Savado, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4	P-4
Mizerska-Dyba, Elzbieta	Chef de la Bibliothèque et des archives	Pologne	P-4	P-4
Gaba Kpayedo, Kafui	Chef du personnel, des bâtiments et de la sécurité	Togo	P-4	P-4
Füracker, Matthias	Juriste	Allemagne	P-4	P-4
Gaultier, Léonard	Traducteur/Réviseur (français)	France	P-4	P-4
Ritter, Roman	Chef des services budgétaires et financiers	Allemagne	P-4	P-3
Gbadoe, Alfred	Administrateur informaticien	Allemagne	P-3	P-3
Rostan, Jean-Luc	Traducteur (français)	France	P-3	P-3
Burke, Naomi ^a	Juriste	Irlande	P-3	P-3
Ritter, Julia ^b	Attachée de presse	Royaume-Uni	P-2	P-2
Vacant ^c	Archiviste adjoint		P-2	
Buergers-Vereshchak, Svitlana	Fonctionnaire d'administration de 1 ^{re} classe (contributions/budget)	Ukraine	P-2	P-2
Vorbeck, Antje	Fonctionnaire d'administration de 1 ^{re} classe (personnel)	Allemagne	P-2	P-2
Vacant	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe		P-2	

Nombre total de postes : 18

^a M^{me} Burke est en congé spécial depuis le 12 décembre 2018.

^b Le poste d'attaché de presse est actuellement occupé à mi-temps par la titulaire du poste, M^{me} Julia Ritter, et le reste du temps par M. Benjamin Benirschke dans le cadre d'un engagement temporaire.

^c Ce poste est occupé temporairement par M. Dejan Berberovic, qui est engagé pour une durée déterminée dans le cadre d'un détachement.

B. Agents des services généraux

<i>Nom</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Bothe, Andreas	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	Allemagne	G-7	G-7
Egert, Anke	Assistante pour les publications/Assistante personnelle (Greffier)	Allemagne	G-7	G-7
Winkelmann, Jacqueline	Assistante administrative (Achats)	Allemagne	G-7	G-7
Mba, Patrice	Assistant informaticien	Cameroun	G-7	G-7
Albiez, Berit	Assistante linguistique/appui juridique	Allemagne	G-7	G-7
Vacant	Assistant personnel (Président)		G-7	
Naegler, Thorsten	Assistant aux finances	Allemagne	G-6	G-6
Karanja, Elizabeth	Assistante administrative	Kenya	G-6	G-6
Koch, Béatrice	Assistante juridique	France	G-6	G-6
Bartlett, Emma	Assistante personnelle	Royaume-Uni	G-6	G-6
Heim, Svenja	Assistante bibliothécaire	Allemagne	G-6	G-6
Rakotomalala, Brigitte	Assistante linguistique/appui juridique	France	G-6	G-6
Gómez Ramirez, Juan	Assistant administratif (Finances)	Colombie	G-6	G-6
Fusiek, Christoph	Assistant aux finances (Comptes créditeurs)	Allemagne	G-5	G-5
Marzahn, Inga	Assistante administrative	Allemagne	G-5	G-5
Fislage, Sylvie	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5	G-4
Banerjee, Mita	Assistante administrative	Allemagne	G-5	G-4
Duddek, Sven	Agent de sécurité principal/Régisseur	Allemagne	G-4	G-4
Aziamble, Papagne	Assistant administratif/Chauffeur	Togo	G-4	G-4
Ntinugwa, Chuks	Agent de sécurité/Chauffeur	Allemagne	G-3	G-3

Nombre total de postes : 20

Annexe II

Liste des donateurs à la Bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2018

Centre de droit maritime et océanique, Faculté de droit et des sciences politiques,
Université de Nantes (France)

Société chinoise du droit de la mer, Beijing

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique,
Hobart (Australie)

Frank Wacht, Juristische Fakultät der Universität Trier (Allemagne)

Mareverlag, Hambourg (Allemagne)

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht,
Heidelberg (Allemagne)

Northwest Atlantic Fisheries Organization, Dartmouth (Canada)

Organisation maritime internationale, Londres

Organisation mondiale du commerce, Genève

Section japonaise de l'Association de droit international, Tokyo

Seokwoo Lee, faculté de droit de l'Université Inha, Incheon (République de Corée)

Sevin Toluner, Retired Head of the International Law Department, Istanbul University
School of Law, Istanbul (Turquie)

Shaban Murati, Tirana

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht an der Universität Kiel
(Allemagne)
